

ACCORD SUR LA PROTECTION DES DONNÉES CONCLU AVEC [NOM DE VOTRE SOCIÉTÉ]

Le présent accord sur la protection des données (l'« **Accord** ») daté du [DATE] est conclu entre (i) [VOTRE SOCIÉTÉ] agissant pour son propre compte ou au nom et pour le compte d'une société affiliée de [VOTRE SOCIÉTÉ] ([collectivement,] « **[VOTRE SOCIÉTÉ]** ») ; et (ii) _Sunrise Medical B.V. et Sunrise Medical HCM B.V. ou une société affiliée de Sunrise Medical B.V. et/ou Sunrise Medical HCM B.V. ([collectivement,] « **[Sunrise Medical]** »), agissant pour son propre compte [et au nom et pour le compte de chaque vendeur partenaire ([collectivement,] le « **vendeur** »), chacun étant individuellement dénommé une « **partie** » et conjointement les « **parties** ».

[VOTRE SOCIÉTÉ] est active dans [par exemple : le conseil, la distribution et la maintenance de produits et services] ; le vendeur est actif dans le conseil, la distribution et la maintenance de produits et services [sur la base de contrats de prestations / bons de commandes (« SOW/PO »)].

1. Définitions

1.1 Dans le présent accord, les termes suivants s'entendent dans le sens qui leur est donné ci-dessous et les termes connexes sont expliqués en conséquence :

- (a) Le terme de « **date d'entrée en vigueur de l'accord** » est entendu dans le sens qui lui est donné au point 2 ;
- (b) Par « **lois en matière de la protection des données** » sont entendus (i) la directive 95/46/CE et, à compter du 25 mai 2018, le Règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** ») ainsi que la législation en vigueur qui l'applique ou le complète, ou qui se rapporte autrement au traitement des données personnelles des personnes physiques, (ii) dans la mesure où elle n'est pas incluse au point (i), la législation nationale, (iii) la législation nationale de la Confédération suisse en matière de protection des sujets de données à l'égard du traitement des données à personnelles et en matière de libre circulation de ces données, ainsi que leurs modifications ultérieures, et les autres lois en matière de protection des données ou de la vie privée en vigueur dans la Confédération suisse et leurs modifications ultérieures ;
- (c) Par « **clauses contractuelles types** », sont entendues les clauses contractuelles types pour le transfert de données personnelles à des sous-traitants établis dans des pays tiers, telles qu'approuvées par la Commission européenne dans sa Décision 2010/87/UE, ou tout autre ensemble de dispositions adoptées par la Commission européenne afin de modifier ou remplacer cette disposition ;
- (d) Par « **données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ]** », sont entendues toutes les données personnelles traitées par un vendeur ou tout vendeur partenaire (i) au nom de [VOTRE SOCIÉTÉ] ; ou (ii) traitées de quelque manière que ce soit par un vendeur, dans tous les cas conformément ou en relation avec les instructions données par [VOTRE SOCIÉTÉ] en vertu de l'accord et du SOW/PO

1.2 Les termes de « **responsable du traitement** », « **sujet de données** », « **données personnelles** », « **violation de données personnelles** », « **traitement** » et « **sous-traitant** » ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans les lois en matière de protection des données et les termes connexes sont expliqués en conséquence.

2. Rédaction du présent accord

Le présent accord a été convenu entre les parties et s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord, soit (i) à la date à laquelle le présent accord est signé par le vendeur, soit (ii) trente jours après la date à laquelle le présent accord est envoyé au vendeur par [VOTRE SOCIÉTÉ] (« date de réception »), la date à retenir étant celle qui surviendra le plus tôt, sauf si [VOTRE SOCIÉTÉ] reçoit une objection écrite de la part du vendeur aux modalités prévues par le présent accord dans les trente jours suivant la date de réception. Dans un tel cas, les parties devront coopérer sans délai et de bonne foi afin de lever les réserves du vendeur et de convenir d'une formulation du présent accord qui sera acceptable pour les deux parties, auquel cas la date

d'entrée en vigueur de l'accord sera la date de signature de la formulation de l'accord convenue entre les parties.].

3. Rôles des parties

Les parties reconnaissent et conviennent qu'en ce qui concerne le traitement des données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ], et comme décrit plus en détail à l'**annexe 1**, [VOTRE SOCIÉTÉ] agit en tant que responsable du traitement et le vendeur en tant que sous-traitant.

4. Description du traitement des données personnelles

À l'annexe 1 du présent accord, les parties ont défini d'un commun accord ce qu'elles entendent par les données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ] qui doivent être traitées par le vendeur conformément au présent accord, comme requis par l'article 28(3) du RGPD. À tout moment, [VOTRE SOCIÉTÉ] peut apporter des modifications raisonnables à l'annexe 1 en adressant un avis écrit au vendeur, si [VOTRE SOCIÉTÉ] le juge raisonnablement nécessaire pour se conformer à ces exigences. L'annexe 1 ne fait naître aucune obligation ni aucun droit dans le chef de l'une ou l'autre des parties.

5. Conditions applicables au traitement des données

5.1 Lors du traitement des données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ], le vendeur doit se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et ne peut agir intentionnellement ou par négligence d'une manière qui amènerait [VOTRE SOCIÉTÉ] à enfreindre ses obligations à cet égard.

5.2 Le Vendeur :

5.2.1 traitera uniquement les types de données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ] relatives aux catégories de sujets de données dont les données personnelles doivent être traitées pour les finalités de l'accord et du SOW/PO, et aux fins spécifiques définies selon les cas indiqués à l'annexe 1 du présent accord, ou exclusivement selon les instructions écrites de [VOTRE SOCIÉTÉ], pour la fourniture des services et dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations en vertu de l'accord et du SOW/PO [y compris en ce qui concerne le transfert de données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ] vers un pays tiers en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale] (à moins que la législation de l'Union européenne ou d'un État membre applicable au vendeur ne l'exige, auquel cas le vendeur signifiera cette obligation légale à [VOTRE SOCIÉTÉ] [ou à la société affiliée de [VOTRE SOCIÉTÉ] concernée] avant le traitement, à moins que cette loi n'interdise une telle divulgation pour des raisons impérieuses d'intérêt public) ; le vendeur informera immédiatement [VOTRE SOCIÉTÉ] si, de l'avis du vendeur, une instruction enfreint les lois en matière de protection des données ;

5.2.2 prendra des mesures raisonnables pour garantir la fiabilité des personnes qui pourront accéder aux données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ] et s'assurera qu'elles ont signé une déclaration de confidentialité ou qu'elles sont soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée, et le vendeur s'assurera que l'accès aux données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ] est strictement limité aux personnes qui doivent y accéder, dans la mesure strictement nécessaire aux finalités énoncées au point 5.2.1 ci-dessus, dans le contexte des obligations de cette personne envers le vendeur ;

5.2.3 mettra en œuvre et maintiendra les mesures techniques et organisationnelles prévues dans l'accord et le SOW/PO et, en tenant compte des progrès techniques, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques variables pour les droits et libertés des personnes physiques en termes de probabilité et de gravité, le vendeur prendra toutes les autres mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que nécessaires pour garantir un

niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement des données à caractère personnel par [VOTRE SOCIÉTÉ], conformément à l'article 32 du RGPD. Toute modification de ces mesures convenues entre les parties et requises par [VOTRE SOCIÉTÉ] sera soumise à une procédure de modification telle que convenue entre le vendeur et [VOTRE SOCIÉTÉ] ;

- 5.2.4 ne permettra à aucun tiers de traiter les données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ] (« **sous-traitant ultérieur** ») sans le consentement écrit préalable de [VOTRE SOCIÉTÉ]. Ce consentement est subordonné à la condition que le vendeur respecte les dispositions de l'article 28(4) du RGPD ;
- 5.2.5 informera immédiatement [VOTRE SOCIÉTÉ][ou la filiale concernée de [VOTRE SOCIÉTÉ]] de toute notification d'un sujet de données concernant le traitement des données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ], ou de toute autre communication (y compris d'une autorité de contrôle) concernant une obligation en vertu des lois sur la protection des données concernant les données personnelles de [VOTRE SÉCURITÉ] et, en fonction de la nature du traitement, fournira immédiatement toute l'assistance raisonnable à [VOTRE SOCIÉTÉ][ou à la filiale concernée de [VOTRE SOCIÉTÉ]] pour répondre à cette communication, y compris en prenant toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour respecter les obligations de [VOTRE SOCIÉTÉ] [ou de la filiale concernée de [VOTRE SOCIÉTÉ]] en matière de réponse aux demandes concernant l'exercice des droits d'un sujet de données, lesquelles obligations étant définies au chapitre III du RGPD.
- 5.2.6 informera [VOTRE SOCIÉTÉ] [ou la société affiliée concernée de [VOTRE SOCIÉTÉ]] sans délai, et en tout cas dans les 24 (vingt-quatre) heures, si elle découvre ou suspecte raisonnablement une violation des données personnelles en rapport avec les données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ]. Cette notification devra contenir toutes les informations raisonnablement requises par [VOTRE SOCIÉTÉ] [et toute société affiliée de [VOTRE SOCIÉTÉ]] afin de se conformer à ses obligations en vertu des lois en matière de protection des données ;
- 5.2.7 sans préjudice de toute autre disposition du présent accord, fournira toute l'assistance raisonnable à [VOTRE SOCIÉTÉ] [et aux sociétés affiliées de [VOTRE SOCIÉTÉ]] en ce qui concerne leurs obligations au titre des articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le vendeur ; et
- 5.2.8 cessera immédiatement de traiter les données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ] après la résiliation ou l'expiration de l'accord et du SOW/PO et à la discrétion de [VOTRE SOCIÉTÉ], restituera ou supprimera en toute sécurité les données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ], ainsi que toutes les copies de celles-ci et, dans tous les cas, fournira à [VOTRE SOCIÉTÉ] une déclaration écrite attestant qu'elle s'est conformée à toutes les dispositions du présent point 5.2.8, à moins que la législation de l'Union européenne ou de l'État membre exige la conservation de données à caractère personnel (et seulement dans la mesure et pour la durée prévues par cette législation).

6. Traitement par un sous-traitant ultérieur

À compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord, aux fins de la disposition 5.2.4, [VOTRE SOCIÉTÉ] autorise le vendeur à engager des Sous-traitants ultérieurs auxquels le vendeur faisait déjà appel pour la fourniture de services dans le cadre de l'accord et du SOW/PO.

7. Transfert

Dès le début du transfert visé, [VOTRE SOCIÉTÉ][et/ou toute société affiliée de [VOTRE SOCIÉTÉ]] (en tant qu'« exportateur de données ») et le vendeur[et/ou tout vendeur Partenaire] (en tant qu'« importateur de données ») seront soumis aux Clauses contractuelles types (mutatis mutandis, selon les cas) en ce qui concerne tout transfert (ou transfert ultérieur) de [VOTRE SOCIÉTÉ] [ou d'une société affiliée de [VOTRE SOCIÉTÉ]] au vendeur [et/ou à un vendeur partenaire], dans les cas où ce transfert serait autrement interdit par les lois en matière de protection des données (ou par les dispositions des accords de transfert de données conclus pour se conformer à la législation en matière de protection des données). L'annexe 1 des clauses contractuelles types est réputée avoir été complétée au préalable par les dispositions pertinentes de l'annexe 1 du présent accord.

Le vendeur informera sans délai [VOTRE SOCIÉTÉ] par écrit dans les cas où (i) il ne serait plus en mesure de respecter ses obligations en vertu du bouclier de protection des données UE-USA, ou (ii) le bouclier de protection des données UE-USA se révélait invalide ou ne suffisait plus pour se conformer aux exigences de transfert en vertu des lois applicables en matière de protection des données, et le vendeur devra (i) prendre immédiatement toutes les mesures raisonnables pour remédier aux conséquences d'un manquement aux obligations applicables en vertu du présent accord, et/ou (ii) entrera de bonne foi en dialogue avec [VOTRE SOCIÉTÉ] afin de déterminer un nouveau mécanisme de transfert de données afin d'atteindre les finalités de l'accord et du SOW/PO. Étant donné que le vendeur agit en tant que sous-traitant en ce qui concerne les données personnelles reçues dans le cadre d'un transfert de données relevant du bouclier de protection des données, les principes 1 (notification), 2 (choix) et 5b (rétention) et les autres principes connexes s'appliquent au vendeur uniquement dans la mesure où [VOTRE SOCIÉTÉ], après concertation avec le vendeur, détermine raisonnablement que le vendeur est la partie compétente pour appliquer le principe ou l'autre principe connexe et que le vendeur a consenti à des mesures pour se conformer à ces exigences.

8. Sécurité

[VOTRE SOCIÉTÉ] peut adresser un avis écrit au vendeur si [VOTRE SOCIÉTÉ] a des motifs raisonnables de croire que les mesures de sécurité techniques et organisationnelles prises par le vendeur dans le cadre du présent accord doivent être adaptées pour tenir compte d'une éventuelle modification de la législation en matière de protection des données et le vendeur devra apporter rapidement les adaptations nécessaires sans frais supplémentaires pour [VOTRE SOCIÉTÉ]. Cet avis écrit comprend une description de la modification de la législation et les détails de l'adaptation requise.

9. Priorité

Les dispositions du présent accord complètent les dispositions du SOW/PO. En cas de conflit entre les dispositions du présent accord et du SOW/PO et celles de l'accord principal, les dispositions du présent accord prévaudront.

10. Autonomie des dispositions de l'accord

Les parties conviennent que, si un tribunal ou une autorité compétente venait à déclarer illégale ou inapplicable une des dispositions du présent accord, la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions du présent accord resteraient pleinement en vigueur.

EN FOI DE QUOI, le présent accord est conclu à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord.

(« **[NOM DE VOTRE SOCIÉTÉ]** »)

« **Sunrise Medical** »

Signature

Nom

Titre

[DATE]

Signature

Nom

Titre

Date de signature

Annexe 1 : Description du traitement des données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ]

La présente annexe définit les détails du traitement des données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ], conformément à l'article 28(3) du RGPD.

Objet et durée du traitement des données personnelles

L'objet et la durée du traitement des données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ] pendant 7 ans.

Nature et la finalité du traitement des données personnelles

La nature et la finalité du traitement des données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ] eu égard au conseil, à la distribution et à la maintenance du produit et du service en question.

Catégories de sujets de données auxquels les données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ] se rapportent

Données du client : Nom, titre, sexe, fonction, date de naissance, coordonnées personnelles (adresse, numéro de téléphone, adresse électronique), coordonnées professionnelles (numéro de téléphone, adresse électronique), matricule, enregistrements vocaux (y compris les appels téléphoniques), photographie, données personnelles des notes de réunion, de conversations téléphonique ou de présence, [chiffres et rapports de performance,] [coordonnées bancaires,] [numéro national d'identification,] [numéro fiscal,] [permis de travail ou passeport,] [famille proche / personne à contacter en cas d'urgence et/ou de soins donnés,][vérification des antécédents], origine ethnique, données anatomiques et tableau clinique.

Les types de données personnelles de [VOTRE SOCIÉTÉ] qui doivent être traitées

Noms, adresses ((adresse, numéro de téléphone, adresse électronique), *titres, numéros de téléphone, adresse électronique*. Données anatomiques et tableau clinique.

Catégories particulières de données

Santé physique et mentale, handicap ou condition médicale, origine ethnique ou croyances religieuses du sujet de données, mineurs d'âge et identité de genre.

Droits et obligations de [VOTRE SOCIÉTÉ] et des sociétés affiliées de [VOTRE SOCIÉTÉ].

[VOTRE SOCIÉTÉ] / partenaire contractuel appliquent chacun une politique interne de conservation des documents et des données, et les données personnelles partagées dans le cadre du présent accord seront stockées et supprimées conformément à la politique dont elles relèvent.

Exportateur de données et importateur de données

L'exportateur de données et l'importateur de données partagent des données personnelles dans le but de fournir des conseils, de distribuer le produit et le service en question et d'assurer leur maintenance.

Opérations de traitement (le cas échéant)

Les données personnelles qui sont transférées feront l'objet des opérations de traitement de base suivantes : conseil, distribution et maintenance du produit et du service en question.